

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2341

25 septembre 2008

SOMMAIRE

Alco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	112324	Hydroconcept S.A.	112360
Alco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.	112324	Intervest Luxembourg S.à r.l.	112352
Asia Industrial Holdings Sàrl	112329	Jetfly Aviation S.A.	112367
Beauty Care Professional Products Participations S.A.	112363	Le Combe S.A.	112368
Campo-Sport S.A.	112346	Leventis Holding S.A.	112323
Cavecan S.A.	112368	Lime Refr In S.A.	112349
Chelsea Harbour Sàrl	112360	Logic S.A.	112322
Conlog S.A.	112332	Mangrove III Investments S.à r.l.	112341
Conlog S.A.	112341	Mareug S.A.	112357
Corsair III Investments International S.à r.l.	112364	Media Trust S.A.	112323
Cosmetics Global Holdings Sàrl	112329	metallic design S.à r.l.	112361
EAVF BEN Uelzen Sàrl	112365	Mouflolux S.A.H.	112368
ECM Poland A.G.	112332	Oceane S.C.I.	112329
Elvim Lux S.A.	112332	ProLogis Management S.à r.l.	112367
Esseti S.A.	112322	Rock Ridge RE 31	112360
Field Point I-A	112366	Rock Ridge RE 6	112365
Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l. ..	112366	SBRE Land	112362
Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l. ..	112361	SBRE Luxco	112362
Financière C S.A.	112325	SBRE Neighbourhood Centre	112363
Fortis Flexi III	112323	Scaffolding Global Holdings Sàrl	112332
Gestion d'Investissement Luxembourgeois S.A.	112324	Second Euro Industrial Properties	112350
Global Hospitality Licensing S.à r.l.	112364	Seteco Europe S.A.	112353
Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l.	112325	Sigma Tau International S.A.	112337
Hereli SA SPF	112325	Sinaf S.A.	112346
Hot Stuff S.A.	112358	Speedy Bill S.A.	112337
		Tomka Investment	112329
		United Investment Fund	112357
		V.C. Filano	112346
		Vetxx S.à r.l.	112322

Vetxx S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: DKK 1.865.125,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.191.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue à Luxembourg, le 2 septembre 2008*

L'assemblée générale a décidé de clôturer la liquidation et reconnaît par conséquent que la Société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée générale a décidé que les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés pendant une période minimum de cinq ans à l'ancien siège social de la Société, à l'adresse suivante: 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'assemblée générale a décidé d'autoriser le liquidateur de la Société, Fin-Contrôle S.A., à déposer la déclaration fiscale de la Société pour l'année 2008 et à payer l'impôt sur les sociétés sur la base des avis d'imposition des années 2007 et 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Pour Vetxx S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008117787/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.**Logic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 août 2008 à 10.00 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 1^{er} septembre 2008, le siège social de la Société de son adresse actuelle du 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, vers le 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

LOGIC S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008117814/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03034. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.**Esseti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.945.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 26 août 2008 à 14.00 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 1^{er} septembre 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle du 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, vers le 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESSETI S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008117815/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03032. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Leventis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 11.067.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 a nommé nouveaux administrateurs de la société

Monsieur Stefan Breitenstein, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zurich Monsieur Michael Johannes Staub, directeur de société, Tôdistrasse 44, CH-8002 Zurich

en remplacement des administrateurs démissionnaires Messrs. Peter Hafter et Ernst Wickihalder.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Pour LEVENTIS HOLDING S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008117547/783/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01599. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Fortis Flexi III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 24 avril 2008

En date du 24 avril 2008, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle prend note de la démission de Monsieur Thomas ROSTRON de son poste de membre du conseil d'administration et de président avec effet au 28 février 2008 et procède à son remplacement en nommant Mr Nicolas FALLER, domicilié professionnellement rue de l'Amiral d'Estaing, 23 / F-75209 Paris avec effet au 1^{er} mars 2008.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS FLEXI III

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Didier LAMBERT

Référence de publication: 2008117551/755/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01675. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Media Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 43.049.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 01.09.2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} septembre 2008 que le siège social de la société est transféré au 8, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117473/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01717. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Gestion d'Investissement Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.019.

—
EXTRAIT

Les administrateurs, Messieurs Pierre SCHMIT, Mesdames Gabriele SCHNEIDER et Sandra BORTOLUS, ainsi que le commissaire aux comptes, la société INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A. démissionnent de leurs fonctions et le siège social à L-1219, Luxembourg, 23, rue Beaumont, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME
INTERCORP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008117511/535/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.351.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 10 avril 2008

1. Monsieur André WIERZBICKI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Jean Patrick CARON-DELIION, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 24 mars 1966, demeurant à GB-EC4R 9AN Londres (Royaume-Uni), 45, King William Street, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02.09.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008117481/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02541. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.349.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 10 avril 2008

1. Monsieur André WIERZBICKI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Jean Patrick CARON-DELIION, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 24 mars 1966, demeurant à GB-EC4R 9AN Londres (Royaume-Uni), 45, King William Street, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 03/09/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008117484/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02557. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Financière C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 140.370.

Extrait de la résolution prise par lors du conseil de gérance le 2 septembre 2008

- le conseil de d'administration a confirmé le changement d'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Louis Camuzat au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117529/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Happy Mould International Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 98.131.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 31 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117807/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Hereli SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 141.474.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit panaméen " DOUZE INVESTMENTS S.A. ", ayant son siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th F1, Panama, République du Panama, inscrite au registre des sociétés de Panama sous le numéro 1130200, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Clemency, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 août 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme

Il est formé une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de " HERELI SA SPF" (la " Société "), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social

Le siège social est établi à Clemency. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers. Par actifs financiers, il convient d'entendre 1) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et 2) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion ces sociétés, et effectuer toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne se livrera à aucune activité commerciale.

La Société ne peut pas octroyer de prêts rémunérés, même à une société dans laquelle elle détient une participation. Elle pourra cependant, à titre accessoire et sans rémunération octroyer une avance ou cautionner des engagements d'une société dans laquelle elle détient une participation.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (€ 150.000,-), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai à 8.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 8, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les cent cinquante (150) actions ont toutes été souscrites par la société "DOUZE INVESTMENTS S. A.", prédésignée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (€ 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cent euros (€ 2.100,-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes :

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique) le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :
 - La société à responsabilité limitée " SV SERVICES S.à r.l. ", avec siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.158.
- 4) Le siège social est fixé à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.
- 5) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STRASSER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 septembre 2008. Relation: CAP/2008/2727. Reçu sept cent cinquante euros. 150.000,00 à 0,5 % = 750,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 septembre 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008118921/236/182.

(080138276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Tomka Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 93.327.

—
Veuillez procéder à la publication au Mémorial de la démission suivante:

Il résulte d'une lettre adressée à la société Tomka Investment S.A., que la société Eurocomptes S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société Tomka Investment S.A., R.C.S., section B, no. 93.327, avec effet immédiat.

Veuillez, agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Eurocomptes S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117545/1051/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01877. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

**Asia Industrial Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Cosmetics Global Holdings Sàrl).**

Capital social: EUR 348.150,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.676.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117788/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03107. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Oceane S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5495 Wintrange, 52A, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg E 3.949.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Madame Myriam REZALI, divorcée, réceptionniste, née le 7 janvier 1972 à L'HILLIL (Algérie), demeurant à L-5495 Wintrange, 52, Waistrooss,

ici représentée par Monsieur Karim REZALI, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Remich le 11 juillet 2008, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Karim REZALI, employé privé, célibataire, né le 7 octobre 1979 à Tarbes (F), demeurant à L-5441 Remerschen, 28, rue de Mondorf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de "OCEANE S.C.I."

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs terrains et immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Wintrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mme Myriam REZALI, cinquante parts sociales:	50
2) M. Karim REZALI, cinquante parts sociales:	50
TOTAL: cent parts sociales:	100

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (1.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de mort à un tiers non-associé que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, qui disposent d'un droit de préemption sur les parts délaissées par l'associé décédé. A défaut d'entente sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par voie d'expertise. Si le cédant et le cessionnaire ne peuvent trouver un accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par les arbitres dont mention à l'article 18 des statuts.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de ce qui est prévu par les dispositions de l'article 6 des statuts.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture ou de faillite.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leur droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prise par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour la cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes proportions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressés par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais - Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des associés-gérants est fixé à un.

2) Est nommé associé-gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Karim REZALI, employé privé, célibataire, né le 7 octobre 1979 à Tarbes (F), demeurant à L-5441 Remerschen, 28, rue de Mondorf.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'associé-gérant, conformément à l'article 11 des statuts.

4) L'adresse de la société est fixée à L-5495 Wintrange, 52A, route du Vin.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Remich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. REZALI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 août 2008. Relation: REM/2008/1077. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINCK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} septembre 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008118058/8085/127.

(080137311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

ECM Poland A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008116827/242/12.

(080135812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Conlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.339.

Les comptes annuels au 31/12/2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour CONLOG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117763/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01457. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.322.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117789/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03108. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Elvim Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.408.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE ONZE JUILLET.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen dénommée Bacon Management Inc., avec siège social à East 54th Street, PO Box 0832 0886 WTC Mossfon Building 2nd floor, Panama,

ici représentée par Mme Katia PIANINI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 8 juillet 2008.

2) Monsieur Pascal VERDIN POL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

ladite procuration signée "ne varietur", restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de "ELVIM LUX S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (Trente-et-un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juillet 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la seule signature d'un administrateur et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 31 mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 31 mai 2009 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

		EUR
1. la société "Bacon Management Inc.", préqualifiée	Trois cent neuf actions	30.900
2. M. Pascal VERDIN POL, préqualifié	Une action	100
Total:	Trois cent dix actions	31.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (Trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés à la fonction d'administrateurs,
 - Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, né le 16/04/1970 à Rome (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur
 - Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, né le 13/01/1971 à Castellanza (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur
 - Monsieur Michele Amari, employé privé, né le 03/06/1972 à Rome (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur
3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.
4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n^o 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.
5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. PIANINI, P. VERDIN POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 juillet 2008, LAC/2008/29925. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 06/08/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008118068/208/226.

(080136883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Sigma Tau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 63.626.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 août 2008 à 14.00 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 1^{er} septembre 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle du 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, vers le 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008117812/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03036. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Speedy Bill S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.477.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage,

A comparu:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 août 2008.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "SPEEDY BILL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des

actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont

pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub b), est désigné représentant permanent de la société "KITZ S.A.", préqualifiée sub d).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 août 2008. Relation: CAP/2008/2684. Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,- à 0,50 % = 155,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 septembre 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008118918/236/200.

(080138318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Conlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.339.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour CONLOG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117766/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01458. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Mangrove III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 141.426.

—
STATUTES

In the year thousand and eight, on the second day of September.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANGROVE III S.C.A. SICAR with registered office in at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

Here represented by Frédérique LEFEVRE, residing professionally in Luxembourg,

By virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity declares that it hereby constitutes a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the provisions on Sàrl of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and the following Articles:

Title I.- Name, Office, Purpose, Duration

Art. 1. There exists a company with limited liability (société à responsabilité limitée), which will be governed by the Law pertaining to such an entity as well as by the present Articles.

The name of the company is "Mangrove III Investments S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The Company shall have its registered office at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the managers.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the managers until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the Company's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 3. The Company may perform all transactions pertaining to the taking of participating interests in enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form as well as the administration, the management, the control and development of these participating interests. It may in addition perform the acquisition of any securities, participation, contribution, subscription, purchase or option to purchase or otherwise, as well as all and any operations directly or indirectly relating to its corporate purpose, in particular through the borrowing of funds with or without surety and in all or any currencies, through the issuance of bonds which may likewise be convertible and/or subordinate and of notes, and through the granting of loans or guarantees to companies.

The Company shall carry on any industrial, commercial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In general the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, permitted to Luxembourg companies under the Law.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Title II.- Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The issued capital of the Corporation is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000.-) Shares of twenty five euro (25.-) each, all of which are fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The shares are registered units which may be represented by non transferable certificates and which may be transferable as provided by the Law.

Art. 7. The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the Company Articles, as amended from time to time and to the decisions of the shareholders.

Art. 8. The shares are indivisible and the Company recognizes a sole holder per share for the exercise of the rights attached thereto.

Title III.- Management and Supervision

Art. 9. The Company is managed by several managers who may but need not be shareholders.

The shareholders determine the number of managers. The managers are appointed, suspended or revoked by the shareholders.

The managers are entitled to perform all acts of management, administration or disposal, subject to the restrictions provided for by the Law and these Articles. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the managers. The managers may confer special powers for determined actions. The managers may appoint any officers, executives or employees and determine their functions, powers and their right to represent the Company.

The managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, in which case the managers will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. A quorum for a meeting of the managers shall require the presence of at least two managers. Resolutions of the managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented at a duly convened meeting of the managers.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signature of two managers or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the managers.

If all managers are absent or prevented from acting, the shareholders are temporarily in charge of the management and represent the Company in all legal or other acts.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 10. The shareholders may appoint one statutory auditor in charge of control of accounts of the Company.

Title IV.- Shareholders' decisions and shareholders' meetings

Art. 11. The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by the shareholders representing 3/4 of the shares.

Title V.- Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves

Art. 12. The corporate year starts on January 1 and end on December 31 of the same year. The first corporate year shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the December 31, 2008.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the balance sheet and the profit and loss statement in accordance with the Law.

The balance sheet, the profit and loss statement and the report of the managers shall be submitted for approval by the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the registered office and obtain copy at their expense.

Art. 13. Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the issued capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain at the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

The Shareholders may also make distribution at any time in accordance with the Law.

Title VI.- Winding up and Liquidation

Art. 14. In the case of winding up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

Art. 15. The net proceeds of liquidation after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

Title VII.- Governing Laws

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the provisions on Sàrl of the Law.

Subscription and payment

The 40,000 (forty thousand) share are subscribed by the Company MANGROVE III S.C.A. SICAR, prenamed, and are fully paid up in cash, so that the amount of one million euro (1, 000, 000.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledge it.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall due to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to EUR 8,000.-

Decisions of the shareholder

The sole shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolution:

* To fix the registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

* To fix the number of managers at three (3) and to elect as managers of the Company for an unlimited period:

* Mr Mark TLUSZCZ, born in Kinshasa, Democratic Republic of the Congo, on August 18, 1966, residing professionally 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner and Chief Executive Officer, Mangrove Capital Partners S.A.;

* Mr Hans Jürgen SCHMITZ, born in Rheinbach, Germany, on July 18, 1964, residing professionally 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner, Mangrove Capital Partners S.A.;

* Mr Gérard LOPEZ, born in Luxembourg on December 27, 1971, residing professionally 31 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner, Mangrove Capital Partners S.A.

* To appoint Deloitte SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as statutory auditor for an unlimited period.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

MANGROVE III S.C.A. SICAR ayant son siège social 20, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

Ici représentée par Frédérique LEFEVRE, résidant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a déclaré constituer une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions concernant les Sàrl de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la "Loi") et les présents Statuts.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par la Loi y relative ainsi que par les présents Statuts.

Le nom de la société est "MANGROVE III INVESTMENTS S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant à la prise de participations dans toute entreprise ou partenariat de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra également réaliser l'acquisition de tous titres, participation, contribution, souscription, achat ou option d'achat ou autre, ainsi que toute opération directement ou indirectement liée à son objet social, en particulier au travers l'emprunt de fonds avec ou sans sûreté et dans toute devise, au travers de l'émission d'obligations qui pourront de même être convertibles et/ou subordonnées à une note, et au travers de l'accord de prêts ou garanties à des sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la Société jugera nécessaires à l'accomplissement de son objet.

De façon générale, la Société pourra poursuivre toute opération et effectuer tout investissement qu'elle pourra considérer comme utile dans le déroulement ou le développement de son objet, autorisé pour des sociétés luxembourgeoises soumises à la Loi.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à la somme de un million d'Euros (EUR 1.000.000.-) représenté par quarante mille (40.000.-) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Art. 6. Les parts sociales sont nominatives et peuvent être représentées par des certificats non transférables et peuvent être cessibles selon les termes de la Loi.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux Statuts sociaux, tels qu'amendés de temps à autre, et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Les gérants ont pouvoir pour prendre tous actes de gestion, d'administration ou de disposition sous réserve des restrictions prévues par la Loi et les présents Statuts. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence des gérants. Les gérants peuvent donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer tous fondés de pouvoirs, directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

Les gérants peuvent sub-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le cas échéant, les gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il en est) à ses agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat. Le quorum de présence pour une réunion des gérants requerra la présence de deux gérants. Les résolutions des gérants seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés à une réunion dûment convoquée.

La société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par les gérants.

Au cas où tous les gérants sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

Les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataire, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un commissaire.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des Statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés. Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Les associés pourront également procéder à la distribution à tout moment conformément à la Loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment, les associés pourront désigner un ou plusieurs liquidateurs, détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixeront la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre V.- Lois applicables

Art. 16. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément aux dispositions concernant les S.à r.l. de la Loi.

Souscription et libération

Les 40.000 (quarante mille) parts sociales sont souscrites par la société MANGROVE III S.C.A SICAR, prénommée et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000.-EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 8.000.-

Décisions de l'associé

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- * De fixer le siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
- * De fixer le nombre des gérants à trois (3) et d'élire comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - * Mr Mark TLUSZCZ, né à Kinshasa, République Démocratique du Congo, le 18 août 1966, résidant professionnellement au 31, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner and Chief Executive Officer, Mangrove Capital Partners S.A.;
 - * Mr Hans Jürgen SCHMITZ, né à Rheinbach, Allemagne, le 18 juillet 1964, résidant professionnellement au 31, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner, Mangrove Capital Partners S.A.;
 - * Mr Gérard LOPEZ, né à Luxembourg le 27 décembre 1971, résidant professionnellement au 31, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, Managing Partner, Mangrove Capital Partners S.A.
- * De nommer Deloitte SA, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme commissaire pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. LEFEVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36117. — Reçu cinq mille euros (0,50% = 5.000.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118050/242/255.

(080137103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Sinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 40.824.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 26 août 2008 à 10.00 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 1^{er} septembre 2008, le siège social de la société de son adresse actuelle du 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, vers le 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

SINAF S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008117813/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Campo-Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Pour CAMPO SPORT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117769/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01473. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

V.C.F., V.C. Filano, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7633 Larochette, Plateau Birkelt.

R.C.S. Luxembourg F 7.697.

STATUTS

Chapitre 1^{er} - la dénomination, le siège et le but

§1^{er}. L'association porte la dénomination, "V.C. FILANO", en abrégé "V.C.F". Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

§2. Le siège social se trouve à

FILANO

Plateau Birkelt

L-7633 Larochette

Le siège pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'Administration.

§3. La durée de l'association est illimitée.

§4. L'association a pour objet de promouvoir la pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute association ou organisation na-

tionale ou internationale ayant un objet identique ou compatible au sien. Elle peut faire tous les actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

Chapitre 2 - les membres

§5. Le nombre minimum de ses membres est fixé à trois. Le Conseil d'Administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de membre honoraire ou membre d'honneur. Ceux-ci n'ont toutefois pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

§6. Peut devenir membre du V.C. FILANO, toute personne qui pratique le sport cycliste. L'association se compose: 1. des membres actifs et 2. des membres honoraires. La qualité de membre actif s'acquiert par la cotisation et l'obtention d'une carte de membre, cependant la décision définitive sur la demande d'admission d'un membre actif appartient au Conseil d'Administration. En cas de refus, le conseil d'Administration n'est pas obligé de fonder sa décision. Pour pouvoir être affilié, l'intéressé doit introduire une demande écrite ou orale en indiquant ses données personnelles. Avec son adhésion, le membre reconnaît les statuts, règlements et décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

§7. La qualité de membre du club se perd par: 1. démission volontaire et 2. exclusion. Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. L'exclusion d'un membre doit être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements du club.
2. refus d'accepter une décision définitive du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.
3. non-exécution des obligations financières envers le club.
4. comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur le club.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées. La démission ne sera acceptée qu'après la liquidation de toutes les dettes envers le V.C.F.

Chapitre 3 - les organes

§8. Les organes du club sont:

1. l'Assemblée Générale
2. le Conseil d'Administration (président, secrétaire, trésorier)

§9. L'organe décisif et administratif est constitué par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration comporte au moins trois membres dont un président, un secrétaire et un trésorier. Les trois fonctions de président, secrétaire et trésorier doivent être réparties sur deux personnes au moins.

§10. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira annuellement au lieu fixé par le Conseil d'Administration. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

1. l'approbation annuelle des comptes et du budget
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. l'exclusion d'un membre de l'association
4. la modification des statuts
5. la dissolution de l'association.

§11. L'Assemblée Générale se réunit annuellement au courant du premier trimestre.

§12. Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de sa propre initiative, et il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres.

§13. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un membre doit être portée à l'ordre du jour. Ces propositions doivent parvenir au Conseil d'Administration au moins une semaine avant la date de l'Assemblée.

§14. Les membres sont convoqués par lettre circulaire électronique aux adresses e-mail, fournies par les membres affiliés, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit obligatoirement contenir:

1. adoption du rapport de l'Assemblée Générale précédente
2. présentation des rapports des membres du Conseil d'Administration
3. fixation du montant des cotisations et attributions
4. constitution d'un bureau de vote si nécessaire
5. élection des membres du Conseil d'Administration si nécessaire
6. vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
7. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration
8. discussion libre.

§15. Tout membre ayant atteint l'âge de dix-huit ans dispose d'une voix.

§16. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont représentés. Toutefois, elle peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figurés à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix émises. Un compte rendu de l'Assemblée Générale sera rédigé par le secrétaire et envoyé aux membres à leur adresse email ou publié sur le site internet du club dans les deux mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Chapitre 4 - le Conseil d'Administration

§17. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif du club. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires du club, dans le cadre des statuts et règlements, et il représente le club dans ses relations avec les tiers. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale, est de sa compétence.

§18. Le Conseil d'Administration se compose de neuf (9) personnes au maximum, dont:

- un président
- un secrétaire
- un trésorier
- deux à six membres.

Le Conseil d'Administration élit, lors de sa première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci, le président, le secrétaire et le trésorier pour une période de deux (2) ans. Faute de candidature, il est toutefois loisible au Conseil d'Administration de choisir le secrétaire et/ou le trésorier en dehors de son cadre. Dans ce cas les désignés n'ont pas de droit de vote. Le Conseil d'Administration décide en dernier ressort de toutes les questions touchant au cyclisme. Le Conseil d'Administration attribue des récompenses honorifiques, admet des membres honoraires et membres d'honneur. Il peut déléguer, avec droit de révocation, une partie de ses pouvoirs à d'autres organismes ou à des personnes affiliées.

§19. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par vote secret à la majorité absolue. Si au premier tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité de voix au premier tour, un scrutin de barrage détermine les candidats à prendre en considération pour le deuxième tour. En cas de nouvelle égalité de voix, sera proclamé le candidat le moins âgé. Pour être éligible au Conseil d'Administration, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

1. être âgé de dix-huit ans au moins
2. jouir de tous ses droits civils
3. être affilié au V.C.F depuis au moins une année

La candidature doit parvenir par écrit ou oral au Conseil d'Administration avant le début de l'Assemblée Générale.

§20. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de deux ans. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat, soit lors de la prochaine Assemblée Générale soit par voie de référendum. Les membres sortants sont rééligibles à condition de déposer leur candidature conformément aux statuts.

§21. Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président ou du Secrétaire, chaque fois que le réclame l'intérêt du club ou que la moitié de ses membres le demande. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit au moins la moitié de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante. Le club est engagé par la signature du président et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Chapitre 5 - les dispositions financières et cotisations

§22. L'exercice financier commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre.

§23. Les ressources du club sont:

1. ses ressources propres
2. les cotisations annuelles
3. les subsides et subventions
4. les dons et libéralités accordés
5. les ressources du sponsoring et les recettes d'événements organisés par le V.C.F.

La cotisation des membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra dépasser les deux cents (200) euros par an. Les membres doivent s'acquitter de la totalité de leur cotisation lors de leur adhésion. Les cotisations annuelles totales sont payables au plus tard à la date de l'Assemblée Générale. Les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations financières n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales.

Le trésorier établit un bilan des comptes de l'asbl chaque année qui sera présenté aux membres et approuvé par l'Assemblée Générale.

Chapitre 6 - les modifications aux Statuts

§24. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux Statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans sa convocation. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres représentés.

Chapitre 7 - dispositions diverses

§25. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du club dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution et après acquittement du passif, le capital sera versé à une oeuvre sociale à déterminer lors de la dernière réunion des membres du club.

§26. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou le règlement pris pour leur application, sont tranchés par le Conseil d'Administration. Le dépôt et la publication des présents statuts votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2008 sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir des effets.

Les membres fondateurs:

Nom, Prénom, Adresse complète, Profession, Nationalité, Date de naissance, Signature

Weirich Joël, 69, route de Mersch, L-7620 Larochette, ouvrier, Lux., 26.04.68, signature

Karier Marco, 6, rue de Glabach L-7410 Angelsberg, fonctionnaire, Lux, 02.08.65, signature

Brosius Georges, 5, rue de Meysembourg, L-7410, Serrurier, Lux, 04.10.63, signature

VERSCHAEREN MARC, 1A, rue E. Kowalsky, L-9253 Diekirch, Adm. Dél., BELGE, 11.05.1957, signature

Kirtz Jerry, maison 4, L-7409 Beringenberg, instructeur de natation, Lux, 11.07.1962, signature

Fait à Larochette en date du 27 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008113906/9347/149.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU00935. - Reçu 322,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

L'an deux mille huit, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Lime Refr In S.A. (la "Société"), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.423, constituée suivant acte notarié du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 4 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1467 du 28 décembre 2005.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à Luxembourg sous la présidence de Madame Catherine Martougin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Maya Van Belleghem, Licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Laure Mollard, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg;

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société
3. Constatation de la démission d'un administrateur
4. Nomination d'un nouvel administrateur

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau.

III. Que l'ensemble des actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social, étant présent ou représenté à la présente assemblée, se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Qu'en conséquence, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société afin qu'elle ait désormais pour objet la prise de participations dans d'autres entreprises, luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme de placement ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations et de ces placements. La Société pourra également garantir ou accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ainsi qu'aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations dans d'autres entreprises, luxembourgeoises et étrangères, et toute autre forme de placement ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations et de ces placements.

La Société peut également garantir ou accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ainsi que les sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société."

Troisième résolution

L'assemblée constate la démission de Monsieur Lambert Schroeder de son poste d'administrateur de la Société à compter du 13 août 2008 suite à sa lettre de démission.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, né le 29 avril 1956 à Briey (France) et domicilié professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg pour un mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008 et qui se tiendra en 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN, M. VAN BELLEGHEM, A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008, Relation: LAC/2008/34222. — Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116979/242/69.

(080135778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Second Euro Industrial Properties, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.038.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.048.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of August.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Crescent Euro Industrial II LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, U.S.A., registered with the Registrar of Company of Delaware under number 3678980,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Second Euro Industrial Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.048 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-Attert (Grand Duchy of Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on August 25, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1108 of October 24, 2003, modified for the last time by the extraordinary general meeting held on June 3, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 866 of July 25, 2008, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by three hundred sixty thousand Euro (EUR 360,000.-), from four million six hundred seventy-eight thousand five hundred Euro (EUR 4,678,500.-) to five million thirty-eight thousand five hundred Euro (EUR 5,038,500.-) by the issue of seven hundred twenty (720) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

The seven hundred twenty (720) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of three hundred sixty thousand Euro (EUR 360,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the increase of share capital of the Company decided in the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at five million thirty-eight thousand five hundred Euro (EUR 5,038,500.-), represented by ten thousand seventy-seven (10,077) shares with a par value of five hundred Euro (EUR 500.-) each."

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 3,800.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

Crescent Euro Industrial II LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 3678980,

ici représentée par Mme Catherine Martougin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'"Associé Unique") de Second Euro Industrial Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.048 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Grand-Duché du Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 25 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1108 du 24 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés en

dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue 3 juin 2008 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 866 du 25 juillet 2008, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (EUR 4.678.500,-) à cinq millions trente-huit mille cinq cents euros (EUR 5.038.500,-), par l'émission de sept cent vingt (720) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les sept cent vingt (720) parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société décidée dans la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions trente-huit mille cinq cents euros (EUR 5.038.500,-) représentée par dix mille soixante-dix-sept (10.077) parts sociales, d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune."

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 3.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008, Relation: LAC/2008/34044. — Reçu mille huit cents euros (0.50% = 1.800,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116980/242/105.

(080135773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Intervest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.096.

* En date du 25 juin 2008 l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 25 juin 2008 de John Kleyhans avec adresse au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg de son mandat de Gérant de la Société

- d'accepter la nomination avec effet au 25 juin 2008 de la société ProServices Management S.à r.l., B 105.263, avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société pour une période indéterminée.

- d'accepter la nomination avec effet au 25 juin 2008 de Matthew Charles Stokes né le 20 août 1976 à Guernsey, Grande-Bretagne avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en tant que Gérant de la Société pour une période indéterminée.

- d'accepter le transfert du siège social de la Société du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

* Transfert de parts sociales

La société Victoria Management Services S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg a transféré 248 parts sociales à Matthew Charles Stokes né le 20 août 1976 à Guernsey, Grande-Bretagne avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société Thibault Management Services S.A., ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg a transféré 248 parts sociales à Matthew Charles Stokes né le 20 août 1976 à Guernsey, Grande-Bretagne avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117810/631/32.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11272. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Seteco Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.409.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SETECO S.p.A., ayant son siège social via De' Lucchesi, 29, I-00187 Rome, Italie, inscrite au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 0892965001- REA numéro 1127499,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 juillet 2008.

2. Monsieur François ZAYEK, né le 17 juillet 1957 au Liban, demeurant au 2321 Pavillon DR, Santa Ana, CA 92705, Californie, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, ci-avant nommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 juillet 2008.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SETECO EUROPE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente, la certification et l'assistance technique d'installations électroniques, en particulier d'appareillages à rayons X, de systèmes informatiques et d'installations électriques avec tous les équipements et accessoires éventuels.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes les transactions et opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet ou qui seront susceptibles d'en faciliter ou d'en développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.100.000 (trois millions cent mille euros) qui sera représenté par 310.000 (trois cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 7 juillet 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui a reçu l'autorisation de commerce.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. SETECO SpA, prédésignée	2.790	27.900
2. François ZAYEK, prénommé	310	3.100
TOTAUX	3.100	31.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1600.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Danilo Adamo GIANNETTI, administrateur de sociétés, né le 14 septembre 1944 à Grosseto, Italie, demeurant au 20, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg.

2. Monsieur François ZAYEK, entrepreneur, né le 17 juillet 1957 au Liban, demeurant 2321 Pavillon DR, Santa Ana, CA 92705, Californie, Etats-Unis d'Amérique.

3. Monsieur Piersevero SERRA, manager, né le 30 décembre 1948 à Rome, Italie, demeurant professionnellement au 29 via De' Lucchesi, I-00187 Rome, Italie.

4. Monsieur Michael LODWICK, manager, né le 1^{er} janvier 1943 en Californie (USA), demeurant à 1901 Herthglow LM, Charlottesville VA 22901 USA.

Monsieur Danilo Adamo GIANNETTI, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9A, rue Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 juillet 2008. LAC/2008/28461. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2008.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2008118067/208/209.

(080136893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Mareug S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.956.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 13 août 2008, envoyée par le domiciliataire, la société Van Geet Derick & CO S.à R.L., établie et ayant son siège social à Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg que le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour réquisition

Van Geet Derick & CO S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2008117816/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11573. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

United Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.577.

L'an deux mille huit, le vingt-sept août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de UNITED INVESTMENT FUND, une société anonyme ayant son siège social à Howald-Hesperange ("la Société") sous forme d'une société d'investissement à capital variable au sens de la loi modifiée du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, constituée sous la dénomination de UEB Investment Fund, suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 46 du 26 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Madame Christine Burgard, employée de banque, résidant professionnellement à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Frédérique Vatriquant, employée de banque, résidant professionnellement à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Coulon, employé de banque, résidant professionnellement à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Décision de dissoudre la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et émoluments.
- 3) Décharge des administrateurs.
- 4) Divers.

II. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que, conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les convocations énonçant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été envoyées par courrier aux actionnaires nominatifs le 31 juillet 2008 et ont été publiées le 31 juillet 2008 et le 13 août 2008 dans le Mémorial et dans le Luxemburger Wort.

V. Qu'il appert de la liste de présence que deux actionnaires, détenant 3.622 actions, sont représentés.

VI. Que, par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur de la Société, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, une société luxembourgeoise au capital social de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826, Howald - Hesperange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

L'assemblée autorise le liquidateur à accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi précitée et le dispense de recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BURGARD, F. VATRIQUANT, P. COULON et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2008, Relation: LAC/2008/35593. — Reçu douze euros. (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116981/242/68.

(080135770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Hot Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 83.899.

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "PROCEDIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97 164;

ici représentée par un de ses gérants avec signature individuelle:

Monsieur Fabien ROSSIGNOL-BURGOS LEON, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société "HOT STUFF S.A." (la "Société") une société anonyme, établie et ayant son siège social au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé en date du 24 septembre 2001, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 12 février 2002 et page 11302.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution de la Société.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg à Bertrange et plus précisément au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le deuxième alinéa de l'article PREMIER (1^{er}) des statuts de la Société. L'actionnaire unique DECIDE de donner à ce deuxième alinéa de l'article PREMIER des statuts, la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate et accepte, avec effet au 02 respectivement au 08 juillet 2008, la démission de Messieurs Saïd EL GOURARI et Claude KARP, de leurs mandats d'administrateurs de la Société et décide, avec le même effet, de leur donner pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats d'administrateurs.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique constate et accepte, avec même effet au 8 juillet 2008, la démission encore de Monsieur Claude KARP, de son mandat d'administrateur-délégué de la Société et de lui accorder de même décharge pleine et entière quant à ce mandat.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique constate et accepte, avec effet au 8 juillet 2008, la démission de la société "FEGON INTERNATIONAL S.A.", avec siège social au 261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société.

Sixième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société, leur mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société à tenir en juin 2012, les personnes et la société suivantes:

(i) aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

b.- "CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);

(ii) aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société "MARBLEDEAL LIMITED", une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Suite à la venue de ces deux nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société, ce dernier se composera désormais des membres suivants:

1) Monsieur Jack PUGNO, administrateur de société, demeurant au 25-27, rue Baudouin, L-1218 Luxembourg et administrateur-délégué;

2) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

3) "CRITERIA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199).

Septième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société en supprimant son avant dernier alinéa libellé comme suit:

"La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale."

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROSSIGNOL-BURGOS LEON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette, le 16 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9584. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008116982/239/80.

(080135658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Chelsea Harbour Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.383.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.405.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008117735/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02512. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Hydroconcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 25, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 108.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008117734/7280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02704. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Rock Ridge RE 31, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.008.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/07/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056434 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde, muss Pierre Beissel als Geschäftsführer B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde, muss Lucien Jacobs als Geschäftsführer B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;
- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde, muss James L. Varley als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056434 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde, muss Nicholas Alec Geoffrey Butt als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 3, St. Michael's Mews, GB-SW1W8JZ London, anstatt der Adresse die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 03/10/2007 unter der Nummer 070133589 erfasst wurde.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117121/9168/34.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01975. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

metallic design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.916.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/09/2008.

Pour metallic design S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008117773/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02085. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Field Point PE V (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.685.

AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/07/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 29/06/2007 unter der Nummer 070083281 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführers, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;

- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 29/06/2007 unter der Nummer 070083281 erfasst wurde.

- Zum Schluss muss Herr Lucien Jacobs als Geschäftsführer B bezeichnet werden, anstatt Gérant B, was fälschlicherweise im Auszug vom 29/06/2007 unter der Nummer 070083281 erfasst wurde.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056285 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056285 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 29/06/2007 unter der Nummer 070083281 erfasst wurde, muss James L. Varley als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 29/06/2007 unter der Nummer 070083281 erfasst wurde, muss Nicholas Alec Geoffrey Butt als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden.

Luxemburg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117126/9168/32.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01982. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

SBRE Land, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.128.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 8 août 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission, avec effet au 8 août 2008, de

* M. Ralph WOOD, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre, de sa fonction de gérant A;

* Domels S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B;

* Karian S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- L'assemblée décide de pourvoir au poste de gérant A avec effet au 8 août 2008, la personne suivante:

* M. Martin Anton McGuire, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre; né 24 décembre 1950 à Edimbourg (Royaume-Uni);

- L'assemblée décide de pourvoir aux postes de gérant B, les personnes suivantes:

* DMC S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.314

* Effigi S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.313.

Les gérants ont été élus pour une durée indéterminée.

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 8 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Pour SBRE LAND S.à r.l.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008117228/1005/33.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02624. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

SBRE Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.953.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 8 août 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission, avec effet au 8 août 2008, de

* M. Ralph WOOD, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre, de sa fonction de gérant A;

* Domels S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B;

* Karian S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- L'assemblée décide de pourvoir au poste de gérant A avec effet au 8 août 2008, la personne suivante:
 - * M. Martin Anton McGuire, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre; né 24 décembre 1950 à Edimbourg (Royaume-Uni);
 - L'assemblée décide de pourvoir aux postes de gérant B, les personnes suivantes:
 - * DMC S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.314
 - * Effigi S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.313.
- Les gérants ont été élus pour une durée indéterminée.
- L'assemblée décide de transférer le siège de la société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 8 août 2008.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Pour SBRE LUXCO S.à r.l.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008117229/1005/33.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02626. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Beauty Care Professional Products Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.833.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008117782/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02727. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

SBRE Neighbourhood Centre, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.129.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 8 août 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission, avec effet au 8 août 2008, de
 - * M. Ralph WOOD, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre, de sa fonction de gérant A;
 - * Domels S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B;
 - * Karian S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.
 - L'assemblée décide de pourvoir au poste de gérant A avec effet au 8 août 2008, la personne suivante:
 - * M. Martin Anton McGuire, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre; né 24 décembre 1950 à Edimbourg (Royaume-Uni);
 - L'assemblée décide de pourvoir aux postes de gérant B, les personnes suivantes:
 - * DMC S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.314
 - * Effigi S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107.313.
- Les gérants ont été élus pour une durée indéterminée.

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 8 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Pour SBRE NEIGHBOURHOOD CENTRE S.à r.l.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008117230/1005/33.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.375,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 139.166.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société en date du 5 août 2008

En date du 5 août 2008, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Monsieur Karl Kilburg en tant que gérant de classe A de la société, avec effet au 1^{er} août 2008.

De nommer Monsieur Reiner Sachau, né le 28 mars 1962 à Kellinghusen en Allemagne, résidant à Feuerbachstrasse 14, 60325 Francfort, Allemagne, en tant que nouveau gérant de classe A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Michel Miserez

Monsieur Reiner Sachau

Gérants de classe B:

Monsieur Carolus Gerardus Maria Hendriks

Madame Christel Damaso

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2008.

Global Hospitality Licensing S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008117487/6565/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00807. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Corsair III Investments International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.090.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 21 août 2008

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Carl SPEECKE, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 03/09/08.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Corsair III Investments International S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008117483/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Rock Ridge RE 6, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.532.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 15/05/2008 unter der Nummer 080069810 erfasst wurde, muss Paul Lefering als Geschäftsführer B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056422 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056422 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 27/02/2007 unter der Nummer 070029448 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführer, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;

- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 27/02/2007 unter der Nummer 070029448 erfasst wurde;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 27/02/2007 unter der Nummer 070029448 erfasst wurde, muss die vollständige Adresse von Herrn Nicholas Alec Geoffrey korrigiert werden, in 3, St. Michael's Mews, GB-SW1W8JZ London.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117093/9168/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01993. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

EAVF BEN Uelzen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.405.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 18 août 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte la démission, avec effet au 18 août 2008, de

* M Ralph WOOD, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre, de sa fonction de gérant A;

* Domels S.à r.l., avec siège social à 14, rue Erasme, L-1468, Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- L'assemblée décide de pourvoir au poste de gérant A avec effet au 18 août 2008, la personne suivante:

* M Martin Anton McGuire, avec adresse professionnelle à 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Angleterre; né 24 décembre 1950 à Edimbourg (Royaume Uni).

- L'assemblée décide de pourvoir au poste de gérant B avec effet au 18 août 2008, la personne suivante:

* Effigi S.à r.l., avec siège social à 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 107313.

Les gérants ont été élus pour une durée indéterminée.

- L'assemblée décide de transférer le siège de la société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg à 412F, route d'Esch, L-1030, Luxembourg avec effet au 18 août 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour EAVF BEN UELZEN S.à r.l.

SGG Corporate Services S.a.

412F, route d'Esch, L-1030, Luxembourg

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008117469/1005/31.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Field Point PE I (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 116.597.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/07/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056514 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056514 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérant A bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 26/07/2007 unter der Nummer 070097658 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführer, Herr Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;

- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand - Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 26/07/2007 unter der Nummer 070097658 erfasst wurde.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug vom 26/07/2007 unter der Nummer 070097658 erwähnt wurde, muss die vollständige Adresse von Herrn Nicholas Alec Geoffrey Butt korrigiert werden, in 3 St. Michael's Mews, GB-SW1W8JZ, London.

Luxembourg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117110/9168/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Field Point I-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.088.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 17/07/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056382 erfasst wurde, muss Sandra Ehlers als Geschäftsführerin B, anstelle von Gérant B bezeichnet werden;

- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 16/04/2008 unter der Nummer 080056382 erfasst wurde, muss Lewis Schwartz als Geschäftsführer A, anstelle von Gérard A bezeichnet werden;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 30/03/2007 unter der Nummer 070043879 erfasst wurde, muss der Vorname des Geschäftsführers, Herrn Jacobs als Lucien Jacobs, anstelle von Luuk Jacobs bezeichnet werden;
- Des Weiteren muss seine vollständige Adresse korrigiert werden, in 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, anstatt der Adresse, die fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 30/03/2008 unter der Nummer 070043879 erfasst wurde;
- Ungeachtet dessen, was fälschlicherweise im Auszug erwähnt wurde, der am 13/11/2006 unter der Nummer 121615.3/311/338 erfasst wurde, muss die vollständige Adresse von Herrn Nicholas Alec Geoffrey Butt korrigiert werden, in 3, St. Michael's Mews, GB-SW1W8JZ London.

Luxemburg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008117125/9168/28.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

ProLogis Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.940.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique de la Société en date du 27 août 2008

Il a été décidé que:

- Mr. Gilles SUZANNE, résidant professionnellement à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 27 août 2008.
- Mr. Gerrit Jan MEERKERK, résidant professionnellement à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 27 août 2008.
- Les nouveaux gérants ont été nommés pour une durée illimitée.
- Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Peter Cassells
- Monsieur Ralf Wessel
- Monsieur Gordon Keiser
- Monsieur Gilles Suzanne
- Monsieur Gerrit Jan Meerkerk.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008117543/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU03028. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Jetfly Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.397.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2008117746/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02649. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Mouflolux S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.594.

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion ainsi que le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008117778/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02892. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Cavecan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 44.211.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008117749/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02719. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Le Combe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.277.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008117752/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02724. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2008.
